



Permis de conduire

Un permis de conduire est nécessaire pour pouvoir conduire une voiture ou une moto en Suisse. Les permis de conduire étrangers doivent être convertis en un permis de conduire suisse après le déménagement.

Permis de conduire étrangers

Quiconque déménage en Suisse et possède déjà un permis de conduire doit le convertir dans un délai de 12 mois en un permis de conduire suisse. À cet effet, une demande doit être adressée à l'Office cantonal de la circulation routière. Les conditions pour cette conversion diffèrent selon les pays où le permis de conduire a été délivré. Il est possible qu'un test de conduite soit nécessaire ou que le conducteur doive passer le test de théorie suisse. L'Office de la circulation routière du canton de Berne fournit toutes les informations à ce sujet.

Test de conduite

Un examen est nécessaire pour obtenir son permis de conduire en Suisse. Celui-ci comprend un examen théorique et un examen pratique. Seules les personnes de plus de 17 ans sont admises à l'examen théorique. Dans le canton de Berne, l'examen théorique de conduite peut être fait en allemand, en français, en italien ou en anglais. L'Office de la circulation routière renseigne sur la procédure exacte et son déroulement. Pour la conduite de camions, bus et taxis, des examens spéciaux sont nécessaires.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-bern.ch/fr/mobilite/permis-de-conduire